



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE **SECOND PROJET 432-25**

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06

---

#### 1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2025 sur le projet de règlement numéro 429-25, le Conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2025 le second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 429-25 et, est intitulé Amendement au règlement de zonage numéro 274-06 en vue :

- D'autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans les zones 110R, 104R, 116C et 118M ;
- De modifier les normes d'implantation applicables à certains usages multifamiliaux ;
- De modifier les superficies de terrain requises pour les ensembles résidentiels situés dans le périmètre urbain ;
- D'autoriser l'usage d'hébergement et restauration dans la zone 118M en plus des usages déjà existants ;
- D'autoriser les bâtiments accessoires commerciaux en cours avant sur les emplacements d'angle.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2. Description des zones

Les zones visées sont 110R, 104R, 116C et 118M et les zones contiguës sont 9A, 111Pi, 114M, 117R, 14A, 119R, 107R, 113I, 120I, 100R. La description plus détaillée et l'illustration desdites zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **11 août 2025 à 16 h 00** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

#### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-BRUNO**, ce 1<sup>er</sup> jour du mois d'Aout 2025.



Philippe Lusinchi  
Directeur Général Adjoint-Urbaniste